

# JARDINIERS PROFESSIONNELS

La première et la plus ancienne coopérative déclarée Services à la Personne en France



Notre coopérative vous propose une palette de services dans le cadre de la loi sur les Services à la Personne.

## Qualité et Sérieux

Plus de 1700 entreprises d'entretien d'espaces verts et paysagistes diplômés et qualifiés sont répartis sur toute la France afin de répondre au mieux à votre demande.

## Garantie Coopérative

A ce jour plus de 30 000 clients et 1700 professionnels nous font confiance chaque année. Un gage de sérieux pour le particulier comme pour le professionnel.

## Écoute

Un accueil téléphonique est assuré du **Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30** afin de répondre à toutes vos interrogations.

## Souplesse

La prestation du professionnel est réglée une fois les travaux effectués. Pour cela plusieurs types de paiements vous sont proposés.

- ✓ Chèque Bancaire
- ✓ Ticket CESU préfinancé
- ✓ Virement Bancaire
- ✓ e-CESU
- ✓ Prélèvement Bancaire
- ✗ Pas d'Espèces

Les tickets CESU (ou e-CESU) préfinancés peuvent vous être versés par votre employeur ou votre Comité d'Entreprise. Comme les Tickets Restaurants ce sont des chèques à valeurs indiquées.



Professionnels de l'entretien de jardin, n'attendez plus et rejoignez le premier réseau national coopératif du secteur !

Plus d'infos sur : [www.professionnelsadomicile.net](http://www.professionnelsadomicile.net)

## Un professionnel qualifié pour l'entretien de votre jardin



## Entretien de Jardin

Pour les petits travaux de jardinage chez les particuliers, le montant des dépenses est plafonné à **5000 € par an et par foyer fiscal** (soit 2500 € de réduction ou crédit d'impôt envisageable). **TVA à 20%**

### Travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Tonte des pelouses, désherbage, entretien des plantes, entretien potager, ramassage des fruits et légumes pour consommation personnelle, bêchage, binage, taille de haies et massifs, refleurissement, ré-engazonnement partiel, arrosage, repotage, récolte, ramassage des feuilles mortes et déchets végétaux, déneigement.

## Débroussaillage

Le débroussaillage des abords de la maison est obligatoire (art. L.322-3 du Code Forestier) et ouvre droit à réduction fiscale. Le montant des dépenses est plafonné à **5000 € par an et par foyer fiscal** (soit 2500 € de réduction ou crédit d'impôt envisageable). **TVA à 20%**



## Qui pourra aussi très bien vous apporter son aide pour d'autres prestations



**50%**  
de réduction fiscale \*

## Nettoyage

Le montant total des prestations est plafonné à **12 000 € par an et par foyer fiscal. TVA à 10%**

### Exemples de travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Visites d'inspection, aération de la maison, arrosage des plantes d'intérieur, rentrer le courrier, relever les compteurs, faire visiter votre maison pour la vendre, etc...

## Gardiennage

Le montant total des prestations est plafonné à **12 000 € par an et par foyer fiscal. TVA à 20%**

### Exemples de travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Visites d'inspection, aération de la maison, arrosage des plantes d'intérieur, rentrer le courrier, relever les compteurs, faire visiter votre maison pour la vendre, etc...

## Bricolage

Pour les petits travaux de bricolage, le montant des dépenses est plafonné à **500 € par an et par foyer fiscal** (soit 250 € de réduction ou crédit d'impôt envisageable). **TVA à 10%**

**L'intervention ne doit pas dépasser 2 heures consécutives.**

### Exemples de travaux ouvrant droit à réduction fiscale

Montage ou démontage d'un abri de jardin ou d'un barbecue, petites réparations de murets, montage de meubles de jardin, nichoirs, bacs à compost, étendoir à linge, réparation de clôtures, systèmes d'arrosage, montage d'étagères, changement d'ampoules, de fusibles, etc...



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR  
[www.jardiniers-professionnels.fr](http://www.jardiniers-professionnels.fr)

N° National 05 59 70 59 20

APPEL NON SURTAXE



Suivez notre actualité sur les réseaux sociaux !

